SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 MAI 2026 – 17 HEURES 30

Administrateurs présents : M Jean-François IRIGOYEN – Mme Nathalie MORICE – M Guillaume BOIVIN – Mme Delphine DE TORREGROSA – M Jérôme ROTETA – Mme Hien DUHART-GRAS - Mme Mirentxu LARGOUNEZ – Mme Mikaëla GUIRESSE-DUPEROU – Mme Myriam FOURNIER-DULAC – Mme Inès AZAIS – M Eric MAS – M Stéphane ARGAGNON – M Xabi DUFAU - Mme Maria-Luz ZUGARRAMURDI

Administrateurs absents :
Mme DELQUE Geneviève – Mme JEANNIN Véronique – Mme GRACIET Nahia

Secrétaire de séance :
M Maxime CLUCHIER

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, se sont réunis sur convocation de Monsieur le Président, le :

Mardi 12 mai 2026 à 17 heures 30

L'Ordre du jour adressé le 06 mai 2026 était le suivant :

- Installation du conseil d'administration du C.C.A.S
- Election du (de la) Vice-Président(e)
- Désignation d'un vice-président déléguée/d'une vice-présidente déléguée
- Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président
- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 19 février 2026
- Compte rendu des décisions du Président ou de la Vice-Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'Administration :
    - État des secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie jeudi 12 mars 2026
    - Chèques d'Accompagnement Personnalisés délivrés depuis le précédent Conseil d'Administration
    - Domiciliations accordées depuis le précèdent Conseil d'Administration
    - Budget Principal – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre
    - Marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert – fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration aux personnes âgées du CCAS
- Désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques (UDCCAS 64)
- Désignation des membres de la commission permanente des aides facultatives
- Désignation des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CAO)
- Reconduction Comité technique commun Ville/C.C.A.S
- Règlement budgétaire et financier
- Autorisation de signature d'une convention - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département des Pyrénées Atlantiques
- Subventions aux associations à caractère social pour l'année 2026
- Questions diverses

I - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et à la procédure de constitution définie par les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment de la consultation auprès des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune, le Maire a pris en date du 4 mai 2026, un arrêté fixant la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint Jean de Luz suivante :

① Président : le Maire, Monsieur Jean-François IRIGOYEN

② Membres élus parmi et par le conseil municipal :

Madame MORICE Nathalie
Monsieur ROTETA Jérôme
Madame DE TORREGROSA Delphine
Madame DUHART-GRAS Hien
Monsieur BOIVIN Guillaume
Madame GRACIET Nahia
Madame LARGOUNEZ Mirentxu
Madame GUIRESSE-DUPEROU Mikaela

③ Membres nommés par le Maire pour la durée du mandat du présent conseil municipal :

Madame Inès AZAIS, représentant des Associations Familiales (UDAF).
Madame Geneviève DELQUE de l'Association E.V.A.H de Saint-Jean-de-Luz, représentant d'association de personnes handicapées du département.
Monsieur Eric MAS de l'Association Zurekin, représentant d'association de personnes handicapées du département.
Madame Myriam FOURNIER-DULAC de l'Association Valentin Haüy 64, représentant d'association de personnes handicapées du département.
Monsieur Stéphane ARGAGNON de l'Association Kanttu Goxoa de Saint-Jean-de-Luz, représentant d'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions sur la commune.
Madame Véronique JEANNIN de la Croix Rouge Française de Saint-Jean-de-Luz, représentant d'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions.
Monsieur Xabi DUFAU de l'Association du Secours Catholique de Saint-Jean-de-Luz, représentant d'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions sur la commune.
Madame Maria-Luz ZUGARRAMURDI personne qualifiée auprès des personnes âgées.

Il convient donc de procéder à l'installation du nouveau conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint Jean de Luz.

Après avoir fait lecture de l'arrêté du 4 mai 2026 fixant la composition du conseil d'administration, **Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président, déclare installé le nouveau conseil d'administration** du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz.

II - ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E)

L'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire ».

Il convient donc de procéder à l'élection du vice-président ou de la vice-présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz

Madame Nathalie MORICE, adjoint à « l'action sociale, famille, séniors, lutte contre les discriminations et handicap», sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence d'autre candidature, **est élue à l'unanimité Vice-Présidente** du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz.

III – DÉSIGNATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ / D'UNE VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le texte susvisé prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». En droit administratif, l'indicatif valant impératif, il s'agit d'une obligation et non d'une faculté.

Les responsabilités du vice-président délégué, de la vice-présidente déléguée, sont limitées aux seules situations d'empêchement du président et de la 1ère vice-présidente, pour :

- Suppléer le président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix…)
- Le cas échéant, il pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président sur la base des articles R123-21, R.123-222 et R.123-23 du C.A.S.F.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de désigner, au sein de l'assemblée, un vice-président délégué ou une vice-présidente déléguée.
- Monsieur Guillaume BOIVIN, administrateur du CCAS, sur proposition de Madame la Vice-Présidente, **est élu à l'unanimité**, Vice-Président Délégué

IV - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Secours d'urgence : aide au paiement de factures d'énergie et autres (électricité, gaz, eau, loyer,…). Sur rapport d'assistant(e) social(e). Montant maximum de 300€. Délégation consentie lorsque la demande ne peut pas être présentée en conseil d'administration au regard du délai.
- attribution de secours d'urgence pour la prise en charge directe de frais relatifs à l'hébergement (nuits d'hôtels, petits déjeuners, …) de personnes victimes d'un sinistre dans leur logement rendant celui-ci impropre à l'habitation, temporairement ou définitivement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun que le conseil d'administration accepte de déléguer ses pouvoirs au Président et, en son absence, au (à la) Vice-Président(e).

Le conseil d'administration désigne le directeur du CCAS comme personne habilitée à signer les décisions relatives à ces compétences.

Ceux-ci devront rendre compte au conseil d'administration des décisions qu'ils seront amenés à prendre dans le cadre de cette délégation, à la séance suivante.

Il est proposé au conseil d'administration

- de déléguer ses pouvoirs au Président et, en son absence au (à la) Vice-Président(e)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, délègue ses pouvoirs au Président et, en son absence, à la Vice-Présidente pour les compétences énoncées ci-dessus.

V - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 est **adopté à l'unanimité**.

VI – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ ETAT DES SECOURS DELIVRES PAR LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

La commission permanente des aides facultatives réunie le jeudi 12 mars 2026 a validé 6 secours pour un montant global de 1.331,70 €.

Le montant de ces secours a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2026.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de ces secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 12 mars 2026.

2/ ETAT DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP) DELIVRES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président, fait état des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) délivrés par les services du CCAS depuis le précédent conseil d'administration, à savoir 21 CAP pour un montant global de 1408 €.

3/ ETAT DES DOMICILATIONS ACCORDEES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président, fait état des domiciliations accordées depuis le précèdent conseil d'administration, à savoir 28 domiciliations dont 20 premières demandes et 8 renouvellements.

4/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président, informe le conseil d'administration de la décision n° 4 du 30 mars 2026 prise pour le transfert des crédits suivants :

Chapitre Opération	Imputation *(nature – fonction)*	Libellé	Montant
011 – Charges à caractère général	60632.420	Fourniture de petit équipement	-100,00 €
	673.420	Titres annulés	+ 100,00 €

67 – Charges exceptionnelles			

5/ MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES SERVICES DE RESTAURATION AUX PERSONNES AGEES DU CCAS

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président, informe le conseil d'administration de la délibération n° 2 du 22 janvier 2026 :

Après réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 05 mars 2026, décision à l'unanimité de retenir la proposition formulée par Eole avec un coût de repas unitaire de 7,66€ HT.

Le Président ayant quitté la séance, appelé pour une urgence, Madame la Vice-Présidente, préside la séance.

Arrivée de Monsieur Jérôme ROTETA, administrateur.

VII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES PYRENEES ATLANTIQUES (UDCCAS 64)

Suite aux élections municipales de mars 2026 et aux renouvellements des conseils d'administrations des CCAS du département, les instances de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques (UDCCAS 64) doivent être désignées.

Pour ce faire, le conseil d'administration doit délibérer en ce sens et désigner un élu ainsi qu'un suppléant, représentant la commune au sein de l'UDCCAS 64.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de désigner un représentant titulaire du CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques, pour toute la durée de sa mandature. (*1)
- de désigner un représentant suppléant du CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques, pour toute la durée de sa mandature. (*2)

(*1) Dans la pratique il s'agit généralement de l'adjoint aux affaires sociales de la commune.
(*2) Dans la pratique il s'agit généralement du (de la) directeur (trice) du CCAS.

Les membres du conseil d'administration désignent Madame MORICE Nathalie représentante titulaire et Monsieur CLUCHIER Maxime représentant suppléant..

Adopté à l'unanimité

VIII – DESIGNATION DES MEMEBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES

Le CCAS de Saint-Jean-de-Luz est régulièrement sollicité par des travailleurs sociaux pour apporter un soutien matériel à des situations sociales préoccupantes.

Ces travailleurs sociaux du CCAS ou d'autres structures, présentent des dossiers de demandes d'aides ponctuelles dans des domaines divers (factures d'énergie, aide au loyer, expertise médicale…).

Afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, il convient de faire diligence dans le traitement de ces demandes.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit à son article R123-19 que le conseil d'administration du CCAS peut se doter d'une commission permanente dont il détermine librement, le fonctionnement, les attributions, le nombre d'administrateurs (dans un rapport de moitié du nombre de membres du conseil d'administration) ainsi que leur mode de désignation (mode de scrutin librement choisi ou simple désignation sur proposition de Monsieur le Président).

Cette commission sera présidée par Monsieur le Président, la Vice-Présidente ou le Vice-Président ou un administrateur désigné par lui. Elle sera composée pour moitié de membres délégués du conseil municipal et pour moitié de membres nommés. Le directeur et les assistants sociaux du CCAS ainsi que les travailleurs sociaux ayant formulé une demande d'aides pourront participer à la commission sans voix délibérative.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, défini par délibération du 05 octobre 2023, s'applique pour cette commission permanente. Néanmoins, afin de correspondre à la nécessité de réactivité et de fluidité, les adaptations suivantes sont nécessaires :

- la convocation sera uniquement formalisée par un courrier électronique adressé par le service administratif, au moins 3 jours avant la réunion
- aucun ordre du jour ne sera établi, ni procès-verbal
- la condition de quorum ne s'applique pas

Les réunions auront lieu, sans fréquence prédéfinie pour s'adapter aux demandes formulées.

La commission permanente étant une instance collégiale, émanant directement du conseil d'administration, les décisions qu'elle prend relèvent de la catégorie des délibérations.

A chaque séance du conseil d'administration, il sera rendu compte des décisions de la commission permanente sans que le conseil ne les valide a posteriori.

Il est proposé au Conseil 'd'Administration :

- de procéder à la nomination des membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives
- après en avoir délibéré
- désigne comme suit les membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives

PRESIDENT

➢ Monsieur Jean-François IRIGOYEN

MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

➢ Madame Nathalie MORICE
➢ Madame Hien DUHART-GRAS
➢ Madame Mirentxu LARGOUNEZ
➢ Madame Mikaëla GUIRESSE-DUPEROU

MEMBRES NOMMES

➢ Madame Geneviève DELQUE
➢ Madame Maria-Luz ZUGARRAMURDI
➢ Madame Myriam FOURNIER-DULAC
➢ Monsieur Xabi DUFAU

Adopté à l'unanimité

IX – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Afin de permettre au centre communal d'action sociale la mise en œuvre de différents appels d'offres relatifs à des marchés de travaux de fournitures ou de services, il convient de créer une commission permanente d'appels d'offres.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale précise les modalités de la **composition de cette commission** :

*« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'***autorité habilitée à signer la convention** *de délégation de service public ou son* **représentant**, *lequel préside ladite commission, et de* **cinq membres** *de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation* **proportionnelle au plus fort reste** *(...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de* **suppléants en nombre égal** *à celui de membres titulaires. »*

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'appel à candidatures, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité :**

- désigne comme suit les membres titulaires et suppléants de cette commission permanente d'appel d'offres.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
➢ Madame Nathalie MORICE	➢ Madame Véronique JEANNIN
➢ Monsieur Guillaume BOIVIN	➢ Monsieur Eric MAS
➢ Madame Hien DUHART-GRAS	➢ Madame Myriam FOURNIER-DULAC
➢ Madame Mirentxu LARGOUNEZ	➢ Monsieur Stéphane ARGAGNON
➢ Madame Mikaëla GUIRESSE-DUPEROU	➢ Monsieur Xabi DUFAU

Adopté à l'unanimité

X – RECONDUCTION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la constitution, consécutivement aux élections municipales, d'un comité technique (ex comité technique paritaire – CTP) dans toutes les communes ou établissements publics comptant au moins 50 agents.

Cette instance, composée paritairement de représentants du personnel et de la collectivité, a notamment pour mission d'émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, le fonctionnement administratif, la formation des agents, l'hygiène et la sécurité.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un comité technique commun. Cette création intervient par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public. Dans ce cadre, par délibération en date du 07 septembre 2001, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le principe d'une telle création et l'a reconduit par délibération du 23 juillet 2020.

Il parait intéressant d'appliquer ces dispositions par la reconduction d'un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de notre centre communal d'action sociale et de la commune de Saint Jean de Luz.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la reconduction d'un comité technique commun avec la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Adopté à l'unanimité

XI – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE SAINT JEAN DE LUZ

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du CCAS de Saint-Jean-de-Luz doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, règlement valable pour toute la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration.

Ce règlement fixe les différentes règles de gestion applicables au CCAS de Saint-Jean-de-Luz, retrace les principales règles auxquelles l'établissement doit se conformer.

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

XII – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Compte tenu de leurs missions respectives et des dispositifs mis en place, le Département (via ses services implantés sur le territoire, à savoir le Service départemental des Solidarités et de l'Insertion Nive-Nivelle) et le CCAS se sont appuyés sur leur volonté commune de complémentarité et de coordination des interventions afin d'offrir aux usagers des réponses sociales adaptées et individualisées.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le CCAS de Saint Jean de Luz vont collaborer, prendre en charge les usagers résidant dans la ville de Saint Jean de Luz, sollicitant ou nécessitant un accompagnement social ou (et) médico-social.

La convention est accompagnée d'un protocole pour la mise à disposition de l'accès au logiciel départemental Solis limité à l'application du RSA pour assurer un service de qualité aux bénéficiaires de cette prestation.

Le CCAS prendra en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des personnes :
- isolées sans enfants à charge et bénéficiaires du RSA,

Au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à verser au CCAS de Saint Jean de Luz la somme de **29 000 €** pour la réalisation de l'action.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.
Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition de publics entre le Département et le CCAS, orientant vers le CCAS l'accompagnement des personnes isolées bénéficiaires du RSA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et le protocole correspondants ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

XIII – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2026

Dans le cadre de la ligne budgétaire inscrite au budget primitif 2026 du C.C.A.S (60.000,00 €) et suite aux propositions de la commission municipale « Action sociale, famille, séniors, lutte contre les discriminations et handicap» réunie le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures, il convient d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations et organismes à caractère social.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de voter les subventions 2026 aux associations et organismes à caractère social en s'appuyant sur les propositions de la commission municipale « Action sociale, famille, séniors, lutte contre les discriminations et handicap» du jeudi 23 avril 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- **adopte à l'unanimité** des votants ces propositions étant ici précisé que les administrateurs suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions aux associations concernées mentionnées ci-après :

- Madame Geneviève DELQUE pour l'Association « EVAH »
- Monsieur Stéphane ARGAGNON pour le point accueil jour «Kanttu Goxoa»
- Monsieur Xabi DUFAU pour le Secours Catholique
- Madame Myriam FOURNIER-DULAC pour l'Association Valentin Haüy
- Madame Inès AZAIS pour l'Association Elkartasuna Larrun

Les subventions 2026 votées se répartissent donc ainsi pour **47.610,00 €.**

PAUVRETE/PRECARITE

Banque Alimentaire Bayonne Pays basque	1.000,00 €
Croix Rouge Française	3.700,00 €
Denen Etxea	1.900,00 €
Kanttu Goxoa (Point Accueil Jour)	11.000,00 €
Les Restaurants du Cœur 64	2.200,00 €
Secours Catholique (dont 500 € en spécifique repas solidaire)	3.150,00 €

HANDICAP/SANTE

Alliance 64 – Accompagnement personnes malades et/ou en fin de vie	200,00 €
Association Fraternelle des Aveugles	200,00 €
EVAH – Espace de Vie pour Adultes Handicapés	1.500,00 €
France Alzheimer	500,00 €
GEM Phoenix	5.000,00 €
Handiplage	300,00 €
La Maison Goxa Leku – Accompagnement personnes en soins oncologiques	1.500,00 €
AVH – Association Valentin Haüy	1.000,00 €

PREVENTION/ANIMATION

ACJBP – Contrôle Judiciaire du Pays basque	
↳ Service Aide aux Victimes	250,00 €
↳ Service Point Rencontre	250,00 €
AGIR abcd Aquitaine – Intervenants Retraités	300,00 €
ALMA 64 Maltraitance personnes âgées/handicapées	300,00 €
Blouses Roses Pays basque	250,00 €
CIDFF 64 – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	1.500,00 €
Clowns Stéthoscope	110,00 €

ELKARTASUNA LARRUN (Aide aux Réfugiés et/ou Migrants	1.200,00 €
Espace Famille Médiation Pays basque	300,00 €
HARRERA – Aider les Prisonniers et Exilés Basques dans leur Démarches	200,00 €
La Cimade – Aide aux migrants	500,00 €
Les Bascos Euskal (actions en faveur des lesbiennes, gay, bi et trans	200,00 €
Prisac Adour (accueil familles de détenus)	200,00 €
SAGARDIAN EVC – Ecoute Violences Conjugales (en spécifique)	8.000,00 €
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure Accueils	200,00 €
VMEH – Visiteurs des Malades dans les Etablissements hospitaliers	200,00 €
Nesk à Paillettes	500,00 €

Les montants versés seront prélevés sur le compte 65748.420 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2026.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Pour cette séance d'installation, chaque administrateur nommé a présenté l'association qu'il ou qu'elle représente.

La séance est levée à 18h30

Le Président de séance
Jean-François IRIGOYEN

Le Secrétaire de séance
Maxime CLUCHIER